

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1315-2022 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage entrepreneur spécialisé sans entreposage extérieur et de prohiber les usages entrepreneur général et entrepreneur en excavation dans la zone C-1510

2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 25 janvier 2023 et le certificat de conformité a été délivré le 26 janvier 2023.

3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 1^{ER} JOUR DE FÉVRIER 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat